

le **10 JUIN 2025**
56758

Monsieur Michel Bisson
Président de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart
500 place des Champs Élysées
91000 Évry-Courcouronnes

Objet : Avis de la Ville de Ris-Orangis sur le Schéma de Cohérence Territoriale arrêté de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, en qualité de Personne Publique Associée

Vos références :

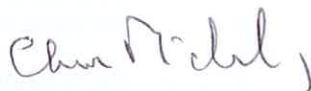
Courrier du 20 février 2025
transmis par courrier du 3
mars 2025

Nos références :

AMGT 2025-01

Affaire suivie par :

Service Aménagement
Service Urbanisme
Mail : urbanisme@ville-ris-orangis.fr
ville-ris-orangis.fr

Monsieur le Président, 

Par courriel en date du 3 mars 2025, la Ville de Ris-Orangis a été destinataire du courrier en date du 20 février 2025 notifiant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté, au titre des personnes publiques associées.

La Ville porte un vif intérêt au SCoT, d'autant que son arrêt est concomittant au lancement par la Ville de son Plan Local d'Urbanisme « Habiter la terre ».

Dans ce cadre, je vous sou mets les demandes issues de la lecture du projet arrêté :

- **Sur le Projet d'Aménagement Stratégique :**

- Dans le paragraphe 3.1 « Anticiper et valoriser les futures interconnexions avec le Grand Paris Express et s'appuyer sur l'arrivée du Tram 12 pour développer les coopérations avec le nord de l'Essonne », le Tram 12 est mentionné pour un fonctionnement futur, alors qu'il est en circulation depuis décembre 2023. **Il serait préférable d'en parler au présent.**
- Dans le paragraphe 3.2, il est indiqué que « Grand Paris Sud doit donc œuvrer pour la poursuite des réflexions engagées sur la mise en place d'un Site Propre de Transport en Commun sur la RN7 accompagnée d'une requalification économique et urbaine de cette dernière entre Corbeil-Essonne et Orly. ». **Il conviendrait de mentionner la mise en service de la ligne de bus express 91.12** (reliant Corbeil-Essonne à Rungis via Juvisy et Orly), qui préfigure un potentiel Transport en Commun en Site Propre.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

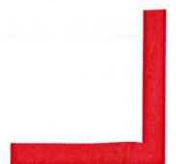
- **Sur le Document d'Orientations et d'Objectifs :**

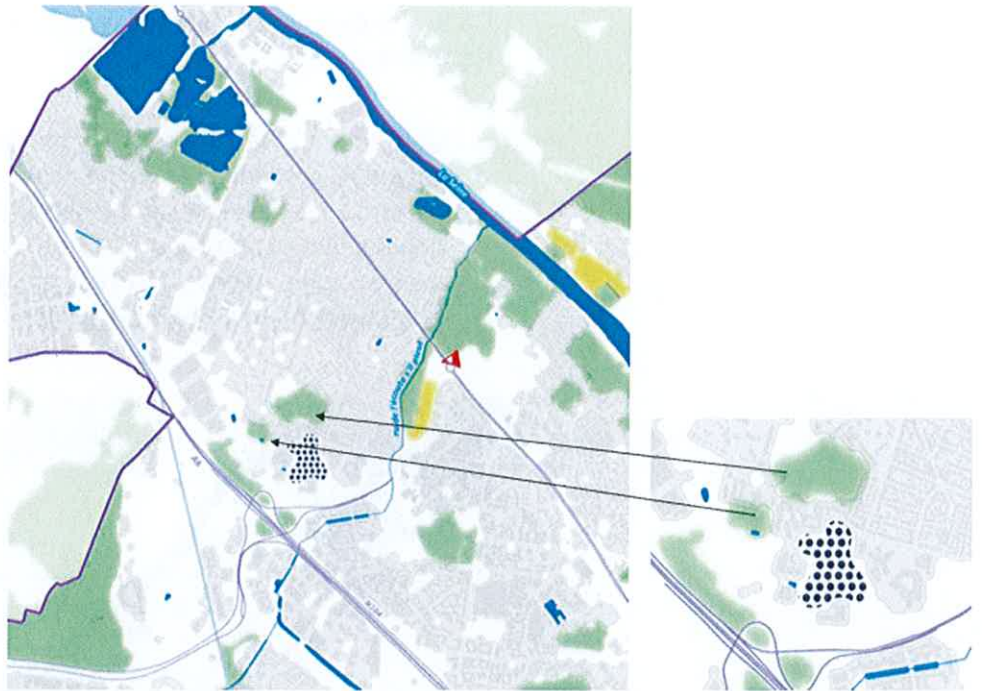
Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) traite insuffisamment de certains sujets, pourtant stratégiques pour le territoire, notamment :

- **Concernant les sites de baignade en Seine** : Le SCoT pointe l'objectif de mise en œuvre de trois sites de baignade, respectivement sur les communes de Ris-Orangis, Corbeil-Essonnes et Le Coudray-Montceaux. Il est à souligner que cet objectif nécessite la mise en œuvre de moyens ambitieux pour garantir une qualité d'eau de Seine baignable, ainsi que la mise en œuvre de réflexions et actions coordonnées avec les communes riveraines de la Seine.
- **Concernant les outils d'aménagement** : faire évoluer le modèle actuel de manière à faire émerger des outils d'aménagement adaptés à la stratégie de valorisation agricole et de territoire nourricier au service de la vision portée dans le SCoT. Vouloir s'affirmer comme territoire nourricier requiert une stratégie agricole offensive.
- **Concernant la stratégie de participation citoyenne** : les enjeux de la démocratique participative mériteraient d'être traités dans un chapitre dédié. Le SCOT est un document évolutif. Pour faire vivre le SCOT, il s'agirait de créer un dispositif de suivi de son application en lien avec les habitants et les corps intermédiaires dans une démarche de démocratie locale.
- **Concernant les relations interterritoriales, permettant de renforcer le poids des territoires de seconde couronne** : il serait intéressant de créer un outil inter-SCoT, afin de dialoguer à l'échelle du bassin de vie avec les territoires voisins, notamment les communautés d'agglomération Cœur d'Essonne et Melun Val de Seine. La force de ces territoires de seconde couronne peut être renforcée par la construction d'un discours commun.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr





- Sur l'Atlas du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique :

Une distinction est établie entre centralité principale et centralités. Pour la Ville de Ris-Orangis, seul le périmètre « Centre-ville », faisant référence au secteur RN7/Edmond Bonté est mentionné comme centralité principale. Les secteurs « Moulin à vent » et « Les Aunettes » sont indiqués comme centralités simples.

Il convient :

- **de renommer le périmètre « Moulin à Vent » en « Cœur de ville Moulin à Vent » et de l'identifier comme centralité principale (ajouter une étoile).** En effet, ce secteur concentre un grand nombre de commerces et d'équipements. L'attractivité de cette centralité est renforcée par la nouvelle desserte du TZen 4 (station Moulin à Vent) et par la transformation du quartier dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (NPNRU Plateau Moulin à Vent) en cours de réalisation.
- **de renommer le périmètre « Centre-ville » en « Centralité N7 / Edmond Bonté » et de l'identifier en centralité simple (sans étoile),**
- **de renommer le périmètre « Les Aunettes » en « Centralité Aunettes » et de l'identifier comme centralité simple.**

En vous remerciant pour le travail remarquable effectué pour parvenir à ce projet de SCoT, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations,

Stéphane Raffalli

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr



- Carte « Préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole de Grand Paris Sud » :
 - Concernant le secteur des Marronniers : l'aplat vert correspondant à la légende « préserver l'armature naturelle » pourrait rendre incompatible un projet d'extension du cimetière de la Ville, sur les parcelles lui appartenant, cadastrées AD19 et AD510. Ce foncier est par ailleurs situé en zone orange du PPRI. **Il est demandé la suppression de cet aplat pour ne pas obérer le projet.**



- Concernant les secteurs Mare à pilatre et Pré aux vaches : dans le cadre de la révision du PLU, la Ville conduit actuellement des réflexions sur la mise en valeur de ces secteurs. Leur identification en zone naturelle au SCoT pourrait rendre incompatible le développement de projets agricoles, qui émergeraient potentiellement de ces réflexions. **Il est donc demandé l'identification de ces 2 secteurs en zone de projet agricole ou naturelle,** sous la légende « engager une réflexion sur l'avenir de ces secteurs » (comme pour le secteur du Bois de l'Epine).

L'identification de ces secteurs ne doit pas obérer la réalisation d'une infrastructure piétonne / cycles qui surplomberait l'autoroute A6 entre la gare RER Orangis Bois de l'Epine et les friches de l'Hippodrome et de LU ou l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.

